



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

Arrêté préfectoral n°82-2022-05-20-00003 du 20 MAI 2022

**portant mise en place d'une commission de recensement des votes pour les élections
législatives des 12 et 19 juin 2022**

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L 175 et R 107 et suivants;

Vu le décret n° 2019-769 du 24 juillet 2019 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale;

Vu le décret du président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Chantal MAUCHET en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du président de la République du 5 janvier 2021 portant nomination de Madame Catherine FOURCHEROT en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Vu la circulaire n° INTA2213779J du 12 mai 2022 du ministre de l'intérieur relative à l'organisation des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;

Vu les ordonnances des 27 et 28 avril 2022 de Monsieur le premier président de la cour d'appel de Toulouse, désignant les magistrats présidents de la commission de recensement des votes ;

Vu le courrier du 12 avril 2022 président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne, relatif à la désignation de conseillers départementaux comme membres de cette commission ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1er : À l'occasion des élections législatives des 12 et 19 juin 2022, il est institué, pour le département de Tarn-et-Garonne, une commission de recensement des votes dont la composition est la suivante pour les deux tours de scrutin :

- **Président(e) :**

Scrutin du 12 juin 2022

Titulaire : Madame Sylvaine REIS, présidente du tribunal judiciaire de Montauban

Suppléant : Monsieur Michel REDON, vice-président au tribunal judiciaire de Montauban

Scrutin du 19 juin 2022

Titulaire : Madame Sylvaine REIS, présidente du tribunal judiciaire de Montauban

Suppléante : Madame Sylvie JEANSOUS, vice-présidente chargée des fonctions de juge d'instruction au tribunal judiciaire de Montauban

- **Membres :**

En tant que conseiller départemental désigné par le président du conseil départemental :

Titulaire : Monsieur GONZALEZ José, vice-président du Conseil départemental

Suppléant : Madame SARDEING Dominique, vice-présidente du Conseil départemental

En tant que fonctionnaire désigné par la préfète :

Titulaire : Mme Sylvie PRIOLEAUD, directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de Tarn-et-Garonne

Suppléant : M. Lilian BENOIT, chef du bureau des élections et de la réglementation générale à la préfecture de Tarn-et-Garonne

Article 2 : La commission tranche les questions que peuvent poser, en dehors de toute réclamation, la validité et le décompte des bulletins et procède aux rectifications nécessaires, sans préjudice du pouvoir d'appréciation du juge de l'élection. Elle proclame les résultats en public.

Article 3 : La commission de recensement des votes se réunira à la préfecture de Tarn-et-Garonne, 2 allée de l'Empereur, 82 000 MONTAUBAN , salle Jean Moulin :

le lundi 13 juin 2022 à 9 h 00

le lundi 20 juin 2022 à 9 h 00.

Les procès-verbaux de recensement des votes des communes sont acheminés dans la nuit même du scrutin par les soins de la gendarmerie. Ils sont mis dès leur arrivée à disposition de la commission de recensement des votes.

Article 4 : Les travaux de la commission ne sont pas publics, mais un représentant de chacun des candidats, régulièrement mandaté, peut y assister et demander éventuellement l'inscription au procès-verbal de leurs réclamations.

Article 5 : L'opération du recensement général des votes est constatée par un procès-verbal.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et la présidente de la commission locale de recensement des votes sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète



Chantal MAUCHET